



REGLEMENT DU **BONUS COLLABORATIF**

REGLEMENT DU BONUS COLLABORATIF APPLICABLE AUX CONTRATS D'ASSURANCE CHIENS-CHATS COLLABORATIVE OTHERWISE

Pour permettre de réduire le coût de l'assurance en cas de faible sinistralité de l'ensemble de nos assurés au cours d'une année civile, nous vous proposons, avec l'assureur du contrat, un avantage spécifique dénommé « bonus collaboratif ». Ce mécanisme repose sur la solidarité et la responsabilisation des membres de la **communauté des assurés chiens/chats Otherwise** ayant souscrit le présent contrat et, au sein de cette communauté, de votre **groupe d'assurés**.

L'assureur s'engage à vous faire bénéficier de cet avantage, sans jamais altérer vos niveaux de remboursement.

Glossaire

Ce lexique fait partie intégrante des conditions générales et donc de votre contrat. Il permet une meilleure lecture du présent règlement du bonus collaboratif.

Le terme **“Vous”** se rapporte à l'assuré souscripteur du contrat, pour tout ce qui a trait aux garanties et aux obligations en cas de prestations.

Par **“Nous”**, il faut entendre l'assureur.

Prestations : il s'agit de l'ensemble des garanties relatives au contrat, dès lors qu'elles ont été souscrites.

Montant des prestations : Il s'agit du montant de l'indemnisation réglé ou provisionné par l'assureur à l'occasion d'une demande de remboursement, net du recours éventuellement perçu par l'assureur.

Principe général

Cet avantage vous donne chaque année l'opportunité de pouvoir récupérer une partie de votre cotisation sous forme de **bonus collaboratif**.

Ce bonus dépend du montant des prestations réglées aux assurés chiens/chats Otherwise et des résultats de votre groupe, au cours d'une année civile.

Otherwise est la marque d'Amalfi, Société par Actions Simplifiée au capital de 105 005 euros, dont le siège est situé 95 avenue du Président Wilson, CS 5003, 93108 Montreuil Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 818 212 045. La société Amalfi SAS est un courtier en assurances immatriculé au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 16003848 (registre tenu à jour par l'ORIAS et consultable sur le site www.orias.fr). Sur demande, elle communique les entreprises d'assurance avec lesquelles elle travaille. Le présent contrat est assuré par L'Équité, Société Anonyme au capital de 26 469 320 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 572 084 697 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris, Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026. Les garanties d'assistance sont portées par Europ Assistance, Société Anonyme au capital de 35 402 786 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers. L'autorité de contrôle des entreprises ci-dessus est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Le principe est le suivant :

- Votre versement se compose de 2 parties indissociables :
 - a. Votre **cotisation collaborative récupérable** dont le montant est indiqué dans les Dispositions Particulières de votre contrat et chaque année sur votre avis d'échéance.
Elle alimente le **fonds de protection de la communauté des assurés chiens/chats Otherwise** (ci-après dénommé le « fonds de protection ») destiné à financer l'ensemble des prestations chiens/chats.
 - b. Votre cotisation non récupérable qui inclut, notamment la cotisation d'assistance, les taxes et rémunérations relatives aux opérations d'assurance et de courtage ; ainsi que la part non récupérable de la prime d'assurance dont une partie alimente également le fond de protection.
- La valeur du fonds de protection diminue à hauteur du montant des prestations chiens/chats réglées.
- En fin d'année, si le fonds n'a pas été entièrement utilisé pour régler les prestations, les membres de la communauté des assurés chiens/chats Otherwise bénéficient d'un bonus, dont le montant est proportionnel aux sommes restantes au sein de ce fonds (voir méthode exposée ci-après).

A l'inverse, dans le cas où, au cours d'une année, le fonds de protection est entièrement consommé, aucune cotisation complémentaire ne vous est demandée : l'assureur règle les prestations, mais aucune redistribution n'est effectuée au titre de l'année concernée. L'assureur se réserve toutefois la possibilité d'augmenter la prime de référence pour l'année suivante, conformément aux Dispositions Générales du contrat.

Modalités de constitution des groupes

Nous déterminerons ensemble le groupe d'assurés dont vous faites partie, sur la base des informations fournies après la souscription de votre contrat et de tous les éléments qui nous auront permis de mieux vous connaître. Nous vous proposerons une liste des groupes les plus pertinents, ce qui vous permettra ensuite de choisir celui qui vous semble le plus proche de vous. Sa création n'est confirmée que lorsqu'un nombre suffisant de membres est atteint.

En pratique, dès la souscription, vous rejoindrez un groupe de nouveaux assurés chiens/chats Otherwise. Vous pourrez ensuite rejoindre un groupe d'assurés qui vous ressemblent au plus tôt à compter du 1^{er} janvier suivant la souscription.

A chaque nouvelle période d'assurance, nous pouvons décider de vous changer de groupe en fonction de l'évolution de votre situation ou de celle de votre groupe.

Le bonus collaboratif repose sur la maîtrise des dépenses de soins couvertes par le fonds de protection, pour chaque membre de votre groupe, mais également pour la communauté des assurés chien/chats Otherwise qui ont souscrit le même contrat que vous. En collaborant avec des assurés dont le profil est proche du vôtre et en participant à des activités de prévention, votre groupe optimise la maîtrise de ses risques et génère des économies pour l'ensemble de ses membres.

En contrepartie de cet avantage, vous vous engagez donc, avec les autres membres de votre groupe, à collaborer de façon à maîtriser la fréquence et le coût de vos prestations.

Calcul du bonus collaboratif

Le calcul se fait sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. Le taux de bonus collaboratif de l'année est connu une fois l'exercice clos et la totalité des prestations réglées au titre de l'exercice, la date butoir des demandes de remboursement étant fixée au 31 mars de l'année suivante (les soins remboursés postérieurement à cette date seront affectés à l'exercice suivant).

▪ Modalités de calcul du bonus collaboratif

Votre bonus collaboratif est égal à la somme du bonus collaboratif de la communauté des assurés chiens/chats Otherwise (ci-après dénommé le « bonus communauté ») du bonus collaboratif affecté à votre groupe (ci-après dénommé le « bonus groupe ») et de votre bonus individuel.

Pour une année donnée, il ne peut être supérieur à la cotisation collaborative.

Au terme de l'année :

- Nous totalisons le coût de toutes les prestations chiens/chats ;
- Nous calculons le montant de prime ayant alimenté le fonds au titre de l'année écoulée.

Si le montant des prestations est inférieur au montant du fonds de protection, les assurés chiens/chats Otherwise ont droit à un bonus collaboratif calculé proportionnellement à leur cotisation collaborative et sur la base du montant restant dans le fonds.

Par exemple, si le fonds a été utilisé à hauteur de 90%, le bonus redistribué aux assurés est égal à 10% de la somme des cotisations collaboratives des contrats.

A l'inverse, si le montant des prestations est supérieur ou égal au montant du fonds de protection, aucun bonus collaboratif n'est versé.

Ce montant de bonus redistribuable permet de déterminer les 3 montants de bonus pour chaque assuré éligible. Les bonus des contrats ayant été résiliés ou dont la cotisation annuelle n'a pas été intégralement payée, seront répartis entre les assurés éligibles.

Bonus communauté

Le bonus communauté est calculé sur la base d'un montant égal à 33% du montant de bonus global. Il est distribué à l'ensemble des contrats éligibles, au prorata de leur contribution au fonds.

Par exemple, si le bonus global s'élève à 10%. Nous distribuerons 3,33% des cotisations collaboratives au titre du bonus communauté.

Bonus groupe

Les groupes dont les prestations sont les plus faibles, c'est à dire les groupes ayant contribué positivement au bonus (ceux dont le rapport prestations/prime est supérieur au taux moyen d'utilisation du fonds) bénéficieront d'un bonus complémentaire calculé sur la base d'un montant égal à 33% du bonus total distribué.

Par exemple, si le bonus global s'élève à 10%. Nous distribuerons 3,33% des cotisations collaboratives au titre des bonus groupes.

Ce bonus complémentaire est partagé entre les assurés des groupes éligibles au prorata de la cotisation collaborative de chacun.

Bonus individuel

Les assurés dont les prestations sont les plus faibles, c'est à dire ceux ayant contribué positivement au bonus (ceux dont le rapport prestations/prime est supérieur au taux moyen d'utilisation du fonds) bénéficieront d'un bonus complémentaire calculé sur la base d'un montant égal à 33% du bonus total distribué.

Par exemple, si le bonus global s'élève à 10%. Nous distribuerons 3,33% des cotisations collaboratives au titre des bonus individuels.

Ce bonus complémentaire est partagé entre les assurés éligibles au prorata de la cotisation collaborative de chacun.

▪ Redistribution du bonus collaboratif

Le contrat étant fondé sur un **principe collaboratif**, le **droit au paiement d'un bonus collaboratif est conditionné à la continuation de votre collaboration à la communauté** et donc à la reconduction de votre contrat à son échéance pour la période suivante. Dès lors que vous reconduisez votre contrat pour la nouvelle période d'assurance, **la modification du niveau de garanties ou le changement de groupe est sans incidence sur votre droit à redistribution.**

La redistribution de votre bonus collaboratif sera effectuée par virement ou toute autre modalité proposée par Otherwise au moment de la redistribution.

Les modalités de redistribution pourront être revues en fonction de l'évolution de l'environnement réglementaire.

IMPORTANT :

Aucun bonus collaboratif ne vous sera distribué dans les cas suivants :

- Si votre contrat a été résilié avant l'échéance annuelle pour quelle cause que ce soit ;
- Si vous ne reconduisez pas votre contrat pour une nouvelle période ;
- Si votre cotisation annuelle n'a pas été intégralement payée.

Par ailleurs, aucune compensation ne pourra être opérée en totalité ou en partie entre un paiement non effectué et le bonus collaboratif.



 **OTHERWISE**
*S'assurer autrement.
Ensemble.*